

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 4 JANVIER 2022 À 20 H 30**

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Chloé GABORIT ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 7 décembre 2021.

Madame Céline MAINGAUD est choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2021 est ensuite définitivement adopté.

* * *

*

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – PROPRIETE BOISEE A RIPEROU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à L'Hermenault -85570-, concernant la vente d'une propriété boisée appartenant à Madame Christiane LEOEUF née CHENU, cadastrée section ZK n°40, sise Ripérou - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie de 2450 m².

Il ajoute que l'article L.331-22 du Code forestier stipule « qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L.211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au 1° de l'article L.122-3 bénéficie d'un droit de préemption. »

Au vu du plan cadastral, il s'avère que la commune n'est pas propriétaire d'une parcelle contiguë à la parcelle boisée ZK n°40 mais l'Association Foncière de Saint Philbert du Pont Charrault.

Dans l'incertitude, car l'étude notariale demande une réponse de la mairie, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur FICHET indique qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de préempter.

Monsieur RENAUDIN fait remarquer que l'on n'a pas de projet pour préempter.

Madame PUBERT craint que le dossier soit incomplet si l'Association Foncière n'est pas interrogée.

Monsieur RIVASSEAU propose de répondre au notaire que l'on ne préempte pas car on n'a pas le droit de préempter.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de renoncer au droit de préemption pour ce bien, car il considère ne pas avoir à préempter.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. VINÇONNEAU

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne FOURAGE, Notaire à Mortagne-sur-Sèvre -85290-, concernant la propriété appartenant à Monsieur

VINÇONNEAU Loïc, cadastrée section ZI n°101, sise 4 Rue des Deffends - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 574 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MME BODIN

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère Saint Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant à Madame BODIN Amélie, cadastrée section B n°244 et n°249, sise 5 Rue du Carribot - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 963 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MME BOURDIN

Monsieur le Maire, intéressé par cette affaire, laisse la parole à Monsieur Bernard FICHET 1^{er} adjoint et se retire de la salle.

Monsieur FICHET donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère Saint Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant à Madame LAVAU Marguerite épouse BOURDIN, cadastrée section B n°1579, sise L'Ochetrie - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 663 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exécution de la maintenance de l'éclairage public et des infrastructures sportives extérieures s'effectue dans le cadre du transfert de compétence totale de l'éclairage public au SYDEV.

Il communique le montant de la contribution au titre de l'année 2022 basé sur le nombre de points lumineux et un forfait de 3 visites programmées annuelles, qui s'élève à 2.188,46 €.

Toutes les prestations relatives aux infrastructures sportives sont réalisées de manière corrective sur demande.

Monsieur BAUBINEAU reconnaît que, par rapport à d'autres dépenses, le coût de la maintenance n'est pas si élevé que cela.

Monsieur FICHET souligne que du fait du transfert de compétence on bénéficie d'un vrai service.

Il demande si le nettoyage des lampadaires peut être effectué par le SYDEV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les modalités techniques et financières liées aux travaux de maintenance d'éclairage public et accepte le versement de la contribution pour l'année 2022.

⇒ CREATION D'UNE COMMISSION POUR LE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de la parcelle Route du Pré de la Cure pour accueillir le futur lotissement a été actée dans l'attente de l'approbation du PLUI.

Il informe que le PLUI a été adopté et confirme que la parcelle concernée fait bien l'objet d'un classement en zone à urbaniser.

Il ajoute que dorénavant la propriété de M. et Mme BRENAC, Rue du Chêne Vert, et la propriété de M. et Mme LIEVRE, Rue des Croisettes, ne sont plus constructibles.

En ce qui concerne la demande de M. GUINAUDEAU, à La Monerie, elle a été prise en compte puisque le bâtiment a vocation à changer de destination et donc son projet est envisageable.

Considérant qu'il convient à présent de lancer l'étude du lotissement, Monsieur le Maire propose de créer une commission ad hoc.

Cette commission est ainsi composée de Monsieur le Maire, Messieurs FICHET, BOISSEAU, RENAUDIN et BIBARD et Madame PUBERT.

Il sera demandé aux membres absents s'ils sont intéressés pour intégrer cette commission.

⇒ AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la procédure de vacance d'emploi dans le cadre du départ en retraite de Madame TURPAUD au 1^{er} janvier 2022.

Il explique que son poste a été scindé en deux : le 1^{er} concerne l'entretien des locaux communaux situés sur la place et le second concerne l'aide à la cantine et l'entretien de la salle de sports.

Un agent de notre collectivité (Céline GABORIEAU) s'est porté candidat pour l'entretien des locaux communaux et deux autres candidatures ont été reçues en mairie : l'une provenant d'une personne habitant Sainte Gemme la Plaine et l'autre d'une personne domiciliée à Marsais Sainte Radégonde. Ces deux candidates n'ont pas donné suite recherchant des postes à temps complet.

Mademoiselle Raïssa BOIDE, ayant appris que la mairie était toujours à la recherche de postulant pour la cantine et la salle de sports, s'est présentée pour proposer ses services à la cantine, étant disponible dans la journée, mais pas à la salle de sports. La Communauté de Communes a donc été informée que l'entretien de la salle de sports ne serait plus assuré à compter du 1^{er} janvier.

Monsieur BAUBINEAU demande si les frais de personnel sont remboursés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, d'un commun accord, les frais de personnel étaient supportés par la Commune de La Jaudonnière, cette salle étant utilisée en majorité par les associations de la commune.

En vue du départ de Madame TURPAUD et considérant que les usagers de la salle ne sont plus majoritairement des jaudoins, la prise en charge des frais de personnel a été soumise à la Communauté de Communes. Celle-ci propose que le recrutement soit assuré par la commune et ensuite qu'une convention soit signée entre les deux parties pour définir les modalités de remboursement.

Madame MAINGAUD suggère de faire appel à un prestataire avec l'accord de la Communauté de Communes et évoque la possibilité de recourir à des contrats aidés ou contrats d'insertion.

Monsieur le Maire affirme que c'est à la Communauté de Communes de trouver une solution.

Monsieur RENAUDIN redoute que la Communauté de Communes recrute du personnel alors que nos agents sont peut-être en recherche d'heures complémentaires.

Monsieur le Maire assure qu'aucun de nos agents ne souhaite se voir confier l'entretien de la salle de sports.

Il ajoute que le temps de travail couvert par le contrat de Mademoiselle BOIDE étant inférieur de plus de 10 % au temps de travail porté sur la déclaration de vacance d'emploi, il convient de saisir le comité technique.

⇒ COMMISSION TOURISME

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PUBERT qui rend compte de la réunion qui s'est tenue le 15 décembre.

Madame PUBERT rapporte que la commission a mené une réflexion sur l'utilisation du montant du legs de Monsieur DRAPEAU qui doit être investit dans des travaux axés sur le tourisme pour respecter le testament. Elle regrette que Monsieur QUECHON ne puisse pas présenter son travail réalisé sur ce sujet.

Prioritairement, il a été évoqué l'aménagement du jardin de Gidouin avec installation de tables de pique-nique et création d'un parking avec des restrictions liées au fait que la zone est inondable.

La commission suggère aussi d'acquérir la parcelle attenante appartenant à Monsieur Thierry BARRE pour revaloriser le moulin et l'île avec les contraintes de la partie boisée inscrite en zone protégée.

Monsieur BAUBINEAU fait remarquer que, du fait de la superficie peu importante de la propriété, le budget ne devrait pas être conséquent.

Madame COFFINEAU fait état d'un aménagement très réussi, réalisé par la commune de Saint Denis la Chevasse, et qu'il conviendrait de s'en inspirer.

Dans un premier temps, un devis sera demandé à l'entreprise ALLAIN TP ;

Des travaux de rénovation seraient aussi à prévoir au lavoir notamment pour la réfection de la toiture.

Madame PUBERT poursuit sur les animations pour la nouvelle année.

Monsieur RENAUDIN rappelle que la tenue d'un marché de Noël est compliquée logistiquement.

Il ajoute, qu'en partant de l'idée de créer des manifestations qui attirent les jeunes, la possibilité de faire venir des groupes de musiciens ou des troupes de théâtre a été évoquée, sous forme de concert, cabaret, théâtre ... Les 2^{èmes} vendredis des mois d'hiver, un « évènement » se tiendrait à la salle des fêtes avec éventuellement possibilité de restauration. Des recettes pourraient être assurées par des droits d'entrée.

Mais il s'avère que pour recevoir des groupes, la scène n'est pas adaptée ce qui implique éventuellement d'investir dans une scène démontable.

Monsieur RIVASSEAU présente son idée de proposer quelque chose qui ne se fait pas autour de notre commune comme par exemple un bowling.

Mais de quel local disposons-nous pour des projets innovants ?

Monsieur RENAUDIN doute que le projet soit viable compte tenu notamment de l'absence dans notre commune de structure indissociable d'un tel établissement par exemple la restauration.

Monsieur le Maire évoque quant à lui les frais de personnel importants.

Monsieur RIVASSEAU cite le garage Calandreau comme local capable de recevoir toutes sortes de projets.

L'aménagement du « triangle » communal, Rue du Chêne Vert, est évoqué, mais complexe du fait de la proximité de la route, ainsi que la création d'aire de jeux, d'aire de camping-cars et l'aménagement de sentiers pour des circuits de randonnée.

La réouverture du foyer des jeunes reste en standby.

Monsieur FICHET signale la présence d'un lavoir au lieu-dit « Pied sec ».

Madame PUBERT souhaiterait la création d'un circuit, avec des personnages « grandeur nature », autour des lavoirs.

Monsieur BOISSEAU revient sur l'aménagement du jardin de Gidouin et propose d'affiner le projet avant de faire venir l'entreprise ALLAIN TP.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que Monsieur Bruno RETAILLEAU se déplacera le vendredi 14 janvier 2022 à 14 heures 30 pour rencontrer les élus de notre commune.
- Fourrière animale : Monsieur le Maire communique la tarification relative à la fourrière animale transmise par la Communauté de Communes à savoir 1,60 € par habitant et par an de droit d'entrée + 130 € par animal capturé. Le coût annoncé ne fait pas regretter le choix d'adhérer à la fourrière de Saint André sur Sèvre.
- Travaux accueil périscolaire
Monsieur le Maire rend compte de l'état d'avancement du chantier de l'accueil périscolaire : la démolition intérieure est effectuée et la dalle est coulée, l'isolation des murs périphériques est prévue dans la semaine.

Au fond du bâtiment une niche a été mise en évidence. Elle sera conservée tout en bouchant les trous autour, pour y installer des étagères

Une fuite au niveau de la toiture a été constatée. Aussi, Monsieur GUINAUDEAU est intervenu rapidement pour procéder à un remaniement et effectuer une modification des dalles nantaises pour permettre l'évacuation des eaux vers l'extérieur.

Monsieur GUINAUDEAU a promis de faire le nécessaire pour refaire la toiture avant le mois de mars comme prévu.

Monsieur BAUBINEAU insiste sur la nécessité de faire la toiture très vite et regrette qu'elle n'ait pas été réalisée en premier.

Monsieur le Maire défend Monsieur GUINAUDEAU et souligne qu'il intervient rapidement chaque fois qu'il est sollicité.

Monsieur RENAUDIN demande si le problème lié à l'évacuation des eaux a été solutionné.

Il demande aussi que l'agent technique mette un godet de cailloux entre le parking et la bordure le long de l'école.

- Monsieur BOISSEAU signale un problème d'évacuation des eaux pluviales Rue de la Forge à Pareds.
- Monsieur BOISSEAU invite à vérifier que les travaux à effectuer sur le broyeur ne peuvent pas être assurés en interne avant de les confier systématiquement au concessionnaire.
- Pour éviter que des véhicules à moteur empruntent le chemin de Pied Sec, Monsieur BIBARD suggère d'installer à l'entrée des poteaux de type Durapin et de simples panneaux pour en minimiser le coût.

Monsieur FICHET serait favorable à la pose de pieux en travers du chemin.

Monsieur RENAUDIN préconise la pose d'une barrière.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.